Quel trajet?

- 1 aller-retour journalier,
- Du domicile à l'établissement scolaire,
- Aux heures d'ouverture et de fermeture de l'établissement scolaire.
- Pour les maternelles et primaires, le caractère collectif du mode de transport peut générer des temps d'attente avant ou après le temps scolaire et la nécessité d'avoir recours à des services périscolaires (garderie). Les frais de garderie restent à charge du (des représentant(s) légal(ux),
- Pour les collégiens, lycéens et étudiants : les élèves peuvent attendre en classe de permanence dans leur établissement scolaire jusqu'à 2 heures avant le premier cours ou après le dernier cours.

Comment?

- · Avec d'autres élèves (Transport scolaire collectif),
- En véhicule 5, 7 ou 9 places équipés de siège adapté ou rehausseur pour les enfants de moins de 10 ans,
- Trajet du matin : prise en charge des élèves les plus éloignés, pour terminer par les élèves les plus proches de l'établissement scolaire,
- **Trajet du soir :** dépose des enfants les plus proches pour terminer par les élèves les plus éloignés de l'établissement scolaire.

Les obligations

- Être présent au lieu de prise en charge à l'heure indiquée par le transporteur. En cas de retard supérieur à 5 min, le transporteur est autorisé à poursuivre son trajet,
- La prise en charge de l'enfant par le transporteur s'effectue au point d'arrêt du véhicule, même lorsque l'enfant réside dans un immeuble,
- Présence d'un adulte à la montée et à la descente du véhicule.
- Si l'enfant doit rentrer seul (trajet du véhicule au domicile), une décharge parentale est à transmettre au pôle TESH,
- Au retour, en cas d'absence d'un adulte au point de dépose (et de l'absence de décharge parentale), l'élève sera conduit à la gendarmerie la plus proche ou au commissariat,

Ġ.

Toute absence doit être signalée

- Absences programmées, au moins 12 heures avant l'heure de prise en charge.
- Absences non programmées : au plus tard une heure avant l'heure de prise en charge

Modifications de prise en charge

- Aucune modification possible avant les vacances de la Toussaint.
- Toute demande de modification (déménagement, changement d'établissement ou de lieu de scolarisation...)
 doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du pôle TESH, par mail ou courrier postal, au minimum 1 mois avant la date effective de la modification

La discipline

Sous peine de sanction, l'élève doit :

- Avoir un comportement correct,
- Respecter le conducteur,
- Respecter les autres passagers,
- Respecter le matériel,
- Respecter les règles de sécurité suivantes :
 - Porter la ceinture de sécurité,
 - Mettre ou faire mettre les cartables et sacs dans le coffre du véhicule,
 - Ranger les effets personnels de telle sorte qu'ils ne puissent occasionner de gêne à la conduite ou constituer un danger,
- Ne pas gêner le conducteur,
- Ne pas fumer ni utiliser des allumettes ou briquets,
- Ne pas consommer d'alcool et/ou de produits stupéfiants illicites,
- Ne pas troubler la tranquillité des autres usagers,
- Ne pas manipuler avant l'arrêt du véhicule les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes,
- Ne pas se pencher en dehors du véhicule,
- Ne pas détériorer le véhicule.



Les sanctions

A titre indicatif, le non-respect du règlement peut entrainer les sanctions suivantes

SANCTIONS	COMPORTEMENTS
Catégorie 1 AVERTISSEMENT	 Chahut Non-respect d'autrui Insolence Absence non signalée à l'entreprise de transport entraînant un déplacement ou attente inutile (cf art. 5.4.4.2)
Catégorie 2 EXCLUSION TEMPORAIRE (1 à 6 jours)	 Violence verbale, menaces Comportement indécent Non-respect des consignes de sécurité Jets d'objets, crachats Bagarre entre élèves Récidive des fautes de catégorie 1
Catégorie 3 EXCLUSION TEMPORAIRE (7 à 31 jours)	 Élèves surpris à fumer dans le véhicule Dégradation volontaire Vol Introduction ou manipulation dans le véhicule d'objets ou matériel dangereux Agression physique Récidive des fautes de catégorie 2
EXCLUSION DÉFINITIVE	 Récidive des fautes de catégorie 3 Tout acte criminel ou délictuel pénalement répréhensible

Informations utiles

CONDUCTEUR:	
Téléphone :	
Entreprise de Transport :	
Horaires de prise en charge :	
Départ le matin à :	



Toute modification doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du :

Département de la Vienne

Pôle Transport des Élèves en Situation de Handicap

Téléphone : 05 49 62 91 40 Courriel : esh@departement86.fr

Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures



Département de la Vienne Direction des Routes - Pôle TESH

Hôtel du Département Place Aristide Briand CS 80319 86008 POITIERS CEDEX

■ lavienne86.fr



Transport collectif spécifique

Transports Scolaires des Élèves et Etudiants en Situation de Handicap (TESH)